

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 16 OCTOBRE 2023**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. VAN GYSEL Pascal, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy , Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. MOULIGNEAU François (excusé), Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier , Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain (excusé), M. LOOSVELT Pascal (excusé), M. HACHMI Kamel (excusé), Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRY N Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, DEBRAUWERE Guillaume (excusé), Mme VANDENBROUCKE Martine,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
Mme DELANNOY Magali,	Commissaire.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 23 h 20'.

Mme la PRESIDENTE : Voilà Madame la Commissaire, nous vous invitons à nous rejoindre puisque nous passons au Conseil de police. Nous excusons notre Commissaire Joseph remplacé par notre Commissaire Delannoy.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : BUDGET 2023 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mme la PRESIDENTE : Madame l'Echevine, Encore un petit peu de courage pour quelques petites explications.

Mme CLOET : Pour la police, oui hein. Alors donc la modification budgétaire n°2 de l'exercice se clôture en équilibre avec un résultat en recettes et dépenses de 23.968.910 €. Alors au niveau des dépenses tout d'abord aux exercices antérieurs il y a une augmentation de dépenses de 21.428 €. A l'exercice propre, il y a des variations en matière de dépenses de personnel, de fonctionnement et de dette et ce sont principalement les dépenses de personnel qui diminuent d'un peu moins d'un million d'€. Le graphique suivant montre l'évolution des dépenses ordinaires en comparant budget initial 2023, modification budgétaire n°1, et modification budgétaire n°2. Donc vous le voyez, diminution frais, dépenses de personnel, un plan en fonctionnement également et une petite augmentation au niveau prélèvements. Alors au niveau des recettes, à l'exercice propre, c'est quasi stable avec une toute petite augmentation d'un peu plus de 4.000 € à l'exercice propre. Alors la dotation communale est inchangée. Ce qui permet à la zone de police tout d'abord de constituer une provision complémentaire de 306.052 € qui servira, entre autres, pour les charges d'emprunt et alors de transférer vers le service extraordinaire un montant d'un million d'€ pour les aménagements intérieurs du futur commissariat de police. Le slide suivant montre la situation du fonds de réserve ordinaire et des provisions. Les provisions à hauteur de 4.840.253 € et maintenant on passe à l'extraordinaire où vous voyez le programme d'investissement qui est adapté après la modification budgétaire numéro 2. Et alors pour terminer au niveau du service extraordinaire, un montant de 153.818 € passe en fonds de réserve extra. Ce qui signifie donc que le boni à l'extra passe de 157.000 et quelque un peu plus de 3.226 €. Voilà pour la modification budgétaire n°2 de la zone de police.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil de police du 19 décembre 2022 arrêtant le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la décision du Conseil de police du 22 mai 2023 arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires n° 2 au budget 2023 de la Zone de Police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	23.917.627,73	23.917.627,73	
Augmentation	144.977,19	1.869.055,66	-1.724.078,47
Diminution	93.694,67	1.817.773,14	1.724.078,47
Résultat	23.968.910,25	23.968.910,25	

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	21.245.720,73	21.088.675,59	157.045,14
Augmentation	160.170,19	318.988,75	-158.818,56
Diminution	41.000,00	46.000,00	5.000,00
Résultat	21.364.890,92	21.361.664,34	3.226,58

Art. 2. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

3^{ème} Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 15 septembre 2023 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	1.357,84 €
Compte Bpost	645,08 €
Comptes courant Belfius	786.177,72 €
Comptes de placement Belfius	4.340.825,86 €
Compte de placement CPH	490.835,12 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	3.953.659,72 €
Paiements en cours/Virements internes	- 1.201,01 €
AVOIR JUSTIFIE	9.572.300,33 €

4^{ème} Objet : BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Cela concerne l'acquisition d'une policeuse et d'un ramasseur de douilles pour un montant total de 991,74 € HTVA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Acquisition polisseuse	165,29	3307/74402-51	Emprunts
Acquisition ramasseur de douilles	826,45	3307/74402-51	Emprunts
	991,74		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

5^{ème} Objet : BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – RECONSTITUTION DU BONI – AFFECTATION EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE ET PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'article 8 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les bonis extraordinaires en fonds de réserve extraordinaire ;

Vu les délibérations d'approbations par la tutelle des budgets, modifications budgétaires et comptes de la Zone de Police, sollicitant de déterminer les éléments constitutifs de l'excédent récurrent du service extraordinaire ;

Vu les délibérations du Conseil communal siégeant en Conseil de police des 16 novembre 2009 et 24 juin 2013 relatives à la réaffectation des soldes d'emprunts inutilisés en fonds de réserve extraordinaire ;

Vu l'analyse effectuée sur base des comptes approuvés de la Zone depuis sa création ;

Attendu que sur base de l'analyse susmentionnée, les éléments constitutifs du boni budgétaire et comptable dégagés sont probants et s'expliquent comme suit :

- Diminutions d'engagements budgétaires financés par prélèvement dont l'excédent n'a pas été réaffecté en fonds de réserve extraordinaire.
- Recettes de ventes, d'excédents de perception de subside et d'indemnisations assurances non réaffectées en fonds de réserve extraordinaire.

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser ces recettes en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

Attendu toutefois que pour certains investissements, les financements comptabilisés sont insuffisants par rapport à la dépense effectuée ;

Attendu également que les réaffectations des soldes d'emprunts inutilisés en fonds de réserve extraordinaire de 2009 et 2013 étaient excédentaires et nécessitent dès lors une écriture de régularisation ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 ;

Attendu dès lors que, sur base des écritures budgétaires proposées, le boni budgétaire du service extraordinaire de 157.045,14 € serait réduit à 3.226,58 € ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De verser un montant de 280.570,14 € correspondant à l'excédent de financement par prélèvement dans le fonds de réserve « Prélèvements » destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 060/955-51 prévu en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023.

Art. 2. - De verser un montant de 0,02 € correspondant à l'excédent de financement par indemnisation d'assurances dans le fonds de réserve « Assurances » destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0602/955-51 prévu en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023.

Art. 3. - De verser un montant de 15.518,21 € correspondant à l'excédent de recettes de ventes dans le fonds de réserve « Boni Ventes » destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0603/955-51 prévu en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023.

Art. 4. - De verser un montant de 20.400,38 € correspondant à l'excédent de financement par subsides dans le fonds de réserve « Excédent subsides » destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0605/955-51 prévu en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023.

Art. 5. - De prélever du fonds de réserve extraordinaire « Prélèvements » un montant de 25.880,19 € correspondant au rééquilibrage du financement d'investissements extraordinaires et ce via l'article 060/995-51 prévu en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023.

Art. 6. - De prélever du fonds de réserve extraordinaire « Boni emprunt » un montant de 136.790,00 € correspondant au rééquilibrage du financement d'investissements extraordinaires et ce via l'article 0601/995-51 prévu en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023. Eu égard au solde de ce fonds de réserve extraordinaire, et étant donné que les réaffectations de 2009 et 2013 auraient dû l'être en fonds de réserve extraordinaire Prélèvement pour ce même montant, une écriture de régularisation entre ces deux fonds de réserve extraordinaire sera passée via opérations diverses.

6^{ème} Objet : BUDGET 2024 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Je propose à Madame l'échevine une petite présentation courte et brève.

Mme CLOET : Alors le budget initial 2024 s'équilibre donc par la dotation communale d'un montant de 17.007.552 € dont 1.671.000 € sont financés via le Plan Oxygène et vous voyez les montants en recettes et en dépenses de presque 24 millions. Alors on commence par les recettes dont vous voyez la répartition, recettes de prestation mais principalement recettes de transfert 99 %. Et au niveau des recettes de transfert, vous voyez le traditionnel camembert avec la dotation communale à plus de 64 %, on reste toujours dans le même ordre d'idée. Deux tiers un tiers, deux tiers communal, un tiers fédéral. Alors au niveau des dépenses 82,20 % des dépenses concernent des dépenses de personnel. Elles augmentent de 829.753 €, c'est principalement des questions d'indexation, d'évolution barémique de revalorisation. Un peu plus de 8 % sont des frais de fonctionnement et 9,5 % des dépenses de dettes. Alors pas de changement quant au fonds de réserve ordinaire et aux provisions, ce sont les mêmes montants qu'après MB2. Et pour terminer, le tableau des investissements prévus en 2024 en matière d'achat de chiens, de mobiliers, d'entretien de bâtiments, matériels, vidéosurveillance, etc. Voici pour le budget 2024.

Mme la PRESIDENTE : Des remarques, des questions ?

M. VARRASSE : Comme d'habitude le vote sera positif, même si on a de sérieuses réserves, voire même des désaccords avec certains points. Pour les citer rapidement, c'est tout ce qui concernait les bodycams, le développement de la vidéo surveillance qui nous semble déraisonnable. On avait aussi parlé des taser, etc, etc. On a déjà eu le temps de revenir sur ces points-là, mais ce sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL) et 3 abstentions (PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

Par 26 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL) et 3 abstentions (PS);

D E C I D E :

Article 1er - Le budget de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2024 est arrêté aux chiffres suivants:

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	0,00	0,00	0,00
Ex. propre	23.864.861,47	23.864.861,47	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Résultat	23.864.861,47	23.864.861,47	0,00

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	3.226,58	0,00	3.226,58
Ex. propre	340.000,00	1.540.000,00	-1.200.000,00

	Recettes	Dépenses	Solde
Prélèvements	1.200.000,00	0,00	1.200.000,00
Résultat	1.543.226,58	1.540.000,00	3.226,58

Art. 2. - Une dotation communale d'un montant de 17.007.552,19 €, dont 1.671.103,18 € financés via le Plan Oxygène (prévue aux articles 330/435-01 et 33011/435-01 du budget communal) sera versée à la Zone de Police de Mouscron.

Art. 3. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

7^{ème} Objet : **BUDGET 2024 – OCTROI DE SUBSIDES – BÉNÉFICIAIRE – CONDITIONS DE CONTRÔLE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'octroyer un subside de 4.000 € au cercle des amis policiers.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024 pour la Zone de Police :

Bénéficiaire	Subvention
Cercle des Amis Policiers	4.000,00 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour le bénéficiaire susmentionné ;

Considérant que ce subside est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'amicale ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter le bénéficiaire du subside numéraire de 4.000 € à savoir le Cercle des Amis Policiers.

Art. 2. - Le subside devra être affecté aux frais de fonctionnement, directement liés à l'objet social de l'association. Le Cercle des Amis Policiers s'engage à fournir les pièces justificatives adéquates, à la demande de la Zone de Police.

8^{ème} Objet : **ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS RADIO POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE DISPATCHING « IDECS » AVEC SOLUTION D'ENREGISTREMENT ET MAINTENANCES – RECOURS À L'ACCORD-CADRE DE LA CENTRALE D'ACHAT A.S.T.R.I.D. – APPROBATION DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 230.384 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D. a été créée en vue de développer un réseau de communication commun à l'ensemble des services de secours et de sécurité et couvrant l'ensemble du territoire belge ;

Vu la loi du 8 juin 1998 relative aux radiocommunications des services de secours et de sécurité ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 janvier 2017 établissant le troisième contrat de gestion d'A.S.T.R.I.D. ;

Considérant qu'en tant que centrale d'achat, A.S.T.R.I.D. propose à ses utilisateurs le recours à un accord-cadre pour l'acquisition d'équipements terminaux tels que les radios ;

Considérant que les Zones de Police sont mentionnées dans le contrat de gestion comme étant "clients de première catégorie", utilisateurs prioritaires du réseau A.S.T.R.I.D. ;

Considérant que les Zones de Police peuvent donc bénéficier de l'accord-cadre conclu par la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D. ;

Considérant que la Zone de Police peut ainsi profiter de la simplification administrative en matière de marchés publics, de prix avantageux et de la certitude d'obtenir un appareil répondant aux conditions techniques et fonctionnelles, en recourant à l'accord-cadre conclu par la société de droit public A.S.T.R.I.D. ;

Considérant que la Zone de Police souhaiterait acquérir des équipements radio (matériel et logiciels) pour la mise en place d'un système de dispatching « IDECS » (système intégré de répartition et de contrôle d'urgence) avec solution d'enregistrement ;

Vu le cahier des charges réalisé par la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D., en tant que centrale d'achat, dans le cadre du marché CD-MP-OO-60 ;

Vu la prorogation dudit accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de recourir au lot 5 (radios mobiles/fixes) de l'accord-cadre conclu par la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D. pour l'acquisition de ces équipements radio pour système de dispatching IDECS ;

Considérant que l'accord-cadre prévoit également un contrat de services de maintenance de l'équipement qui consiste en une maintenance préventive et de mises à jour logicielles et en une maintenance corrective omnium avec garantie de réponse ;

Considérant que ce contrat de services proposé a une validité minimale de 5 ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Zone de Police s'élève à 190.400,00 € hors TVA ou 230.384,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition de l'équipement radio, estimée à 92.400 € HTVA ou 111.804,00 €, 21% TVA comprise, est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 3307/74402-51 et financé par emprunt à l'article 3307/961-51 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à la maintenance de l'équipement (maintenance préventive et de mises à jour logicielles et maintenance corrective omnium avec garantie de réponse), estimée à 98.000 € HTVA ou 118.580 €, 21% TVA comprise, sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2024 et suivants, article 330/123-13 pour une durée de 5 ans ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De recourir au lot 5 (radios mobiles/fixes) de l'accord-cadre intitulé « Livraison d'équipements terminaux » conclu par la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D., constituée en centrale d'achat.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges n° CD-MP-OO-60 (notamment le lot 5) établi par la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D., ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition d'équipements radio pour la mise en place d'un système de dispatching "IDECS" avec solution d'enregistrement et maintenances. Le montant estimé s'élevant à 190.400,00 € hors TVA ou 230.384,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - De financer la dépense relative à l'acquisition de l'équipement radio par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 3307/74402-51 et financé par emprunt à l'article 3307/961-51.

Art. 4. - De financer la dépense relative à la maintenance de l'équipement par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2024 et suivants, article 330/123-13.

Art. 5. - De charger le Collège communal siégeant en Collège de police de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

Mme la PRESIDENTE : Et bien ceci termine notre Conseil communal siégeant en Conseil de police. Merci à la presse de votre présence. Prochain Conseil communal le 6 novembre et en décembre, ce sera le 11 ou le 18 selon les assemblées générales. Merci à tous et merci à vous qui nous avez suivi et avez le courage de tenir jusque 23h30. Bravo à vous et à nous aussi. Merci à notre personnel qui nous accompagne.

La séance est levée à 23 h 30'.

La Directrice générale,

La Bourgmestre-Présidente,

N. BLANCKE

B. AUBERT
